



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 78 - AOUT 2011**

# SOMMAIRE

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011213-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous- préfet, directeur de cabinet .....	1
Arrêté N °2011213-0002 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean- Marie NICOLAS, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées- Orientales .....	4



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

Mission des politiques  
interministérielles

Pôle de pilotage interministériel

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT

☎ : 04.68.51.67.60

### ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 27 juillet 2011 nommant M. Emmanuel MOULARD sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du cabinet et des services rattachés (service interministériel de défense et de protection civile, bureau de la communication),

à l'exception :

1. des ordres de réquisition de l'autorité militaire ;
2. des arrêtés concernant la défense nationale.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'organisation des élections politiques et professionnelles.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République de la Police nationale affectés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 4** : Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, M. Emmanuel MOULARD est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

**ARTICLE 5** : En tant que chef de projet de sécurité routière, M. Emmanuel MOULARD est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette attribution.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD à l'effet de signer dans le cadre de la police générale liée à l'ordre public :

*Débts de boisson et établissements de nuit :*

- les transferts de licence ;
- les décisions de fermeture administrative ;

*Vidéoprotection :*

- les arrêtés autorisant l'installation ou la modification ;

*Régies de police municipale :*

- les arrêtés de création et nomination de régisseurs ;

*Annonces judiciaires et légales :*

- l'établissement annuel des tarifs ;

*Appel à la générosité publique :*

- l'arrêté portant publication du calendrier.

**ARTICLE 7** : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, directeur de cabinet, lors des permanences et des astreintes qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie NICOLAS, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L.551-1 du code susvisé,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la Santé publique,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 224-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

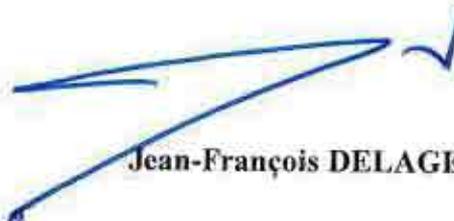
**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne le service interministériel de défense et de protection civile par M. Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour les

- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales,
  - récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- par Mme Catherine COMES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 10** : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er août 2011  
LE PREFET,



**Jean-François DELAGE**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**  
**Mission des Politiques**  
**interministérielles**  
**Pilotage interministériel**

Ref. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60  
✉ : 04.86.06.02.80

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**modifiant la délégation de signature accordée  
à M. Jean-Marie NICOLAS, secrétaire général  
de la préfecture des Pyrénées-Orientales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret du 26 août 2009 nommant M. Jean-Marie NICOLAS secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté n°2009257-0002 du 14 septembre 2009 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marie NICOLAS secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté n°2009257-0002 du 14 septembre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

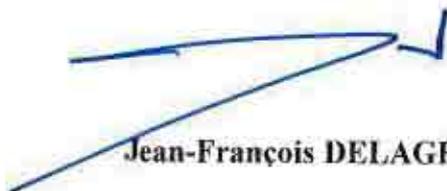
" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie NICOLAS, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Antoine ANDRE, sous-préfet de CERET, par Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, ou par M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, directeur de cabinet. "

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral modificatif du 25 février 2011 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de CERET, Mme la sous-préfète de PRADES et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er août 2011

LE PREFET,



**Jean-François DELAGE**